

**RÈGLES**  
**DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ, DE LA SANTÉ**  
**ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**(le « comité »)**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**D'AIR CANADA**

**1. Objectif général**

Le comité a pour objectif d'aider le conseil d'administration (le « conseil ») à exercer ses responsabilités dans la surveillance des questions de sécurité, de santé et d'environnement, en particulier en ce qui concerne (i) les stratégies, politiques, systèmes et pratiques d'Air Canada et de ses filiales en propriété exclusive (collectivement, la « Société »), (ii) la gestion des risques liés aux questions de sécurité, de santé et d'environnement, (iii) le respect des obligations légales et réglementaires.

**2. Composition du comité et qualifications professionnelles de ses membres**

- (a) Le comité se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé le conseil. Tous doivent être indépendants au sens de la législation applicable.
- (b) Les membres du comité ne se déclarent généralement pas des spécialistes des questions de sécurité, de santé et d'environnement. Ils peuvent s'en remettre à la direction pour les questions qui relèvent de leur responsabilité et à l'expertise de conseillers externes. Ils peuvent se fonder sur l'information fournie par ces personnes et en présumer l'exactitude, tant qu'ils n'ont pas connaissance d'un fait qui les obligerait à en douter.
- (c) Les membres du comité sont nommés par le conseil et siègent à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs. À moins que ces fonctions ne soient attribuées par le conseil, les membres du comité élisent un président et un secrétaire par un vote à la majorité.
- (d) Il est loisible au comité d'inviter toute personne à assister à ses réunions pour y débattre des questions dont il est saisi. L'invité ne peut toutefois pas voter.
- (e) Le conseil peut, en tout temps, démettre de ses fonctions un membre du comité ou accepter sa démission. Le conseil pourvoit à tout poste laissé vacant.

### 3. Réunions et procédure

- (a) Le comité se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que les circonstances le commandent. Les réunions peuvent avoir lieu par téléconférence ou par tout autre moyen qui permet à tous les participants de communiquer simultanément entre eux.
- (b) Le comité établit sa propre procédure régissant la tenue et la convocation des réunions, à moins d'indication contraire du conseil.
- (c) La majorité des membres du comité constituent quorum. Les décisions et recommandations sont arrêtées à la majorité des membres présents à la réunion.
- (d) Le comité a pleine autorité pour déléguer ses attributions à certains de ses membres ou à des sous-comités.
- (e) L'avis de convocation à une réunion est transmis par lettre, par télécopieur, par courriel ou par téléphone au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion. L'avis de convocation indique la date, le lieu et l'heure de la réunion. Les membres du comité peuvent renoncer à l'avis de convocation.
- (f) Les procès-verbaux des réunions du comité rapportent précisément toutes les discussions importantes du comité et les décisions prises par lui, notamment les recommandations devant être faites au conseil par le comité. Une copie des procès-verbaux est remise aux membres du comité, à tous les administrateurs et au président et chef de la direction.
- (g) Le comité, par l'entremise de son président, présente au conseil un compte rendu de toutes ses délibérations à la prochaine réunion du conseil, lorsque le conseil le demande ou lorsque le comité le juge opportun.
- (h) Pour s'acquitter de ses fonctions, le comité peut consulter des conseillers indépendants aux frais de la Société et il a libre accès aux données et aux informations relatives à la Société. Le comité a toute liberté dans le choix des conseillers. Ces conseillers auront accès aux dirigeants et au travail qu'ils ont accompli pour en faire rapport au comité.

### 4. Responsabilités et fonctions du comité

Pour atteindre ses objectifs, le comité assume les tâches suivantes :

- (a) Examiner les stratégies, politiques, systèmes, normes et pratiques établis par la direction pour protéger la réputation de la Société en tant que compagnie aérienne parmi les plus sûres du monde, et promouvoir une culture de sécurité, de santé, de sûreté et de protection de l'environnement.

- (b) Examiner et recommander au conseil les politiques fondamentales régissant la sécurité, la santé, l'environnement et la sûreté.
- (c) Examiner l'efficacité de la structure de gestion des risques de la Société relativement aux questions de sécurité, de santé, d'environnement (y compris les changements climatiques) et de sûreté.
- (d) À l'aide des rapports périodiques du vice-président, Sécurité ou de son délégué, examiner toutes les expositions aux principaux risques d'entreprise dans les domaines de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la sûreté et discuter avec la direction des mesures prises par elle pour surveiller, contrôler et atténuer ces expositions. Le président du comité rend régulièrement compte au conseil de toute question majeure soulevée par la gestion de ces risques. Le comité peut également demander les rapports qu'il juge nécessaires au service juridique, au service d'audit et de conseil et à d'autres services.
- (e) Examiner l'efficacité des systèmes de sécurité, de santé, de sûreté et environnementaux à permettre la déclaration des accidents, des infractions et des incidents réels ou éventuels, les enquêtes et les mesures correctives.
- (f) Recevoir les rapports périodiques sur la performance en matière de sécurité d'Air Canada, mesurée selon des indicateurs avancés et retardés, et envisager d'éventuelles mesures correctives.
- (g) Recevoir les rapports périodiques sur la performance environnementale d'Air Canada, y compris les améliorations du système de gestion de l'environnement et l'examen annuel de la direction.
- (h) Examiner les tendances générales dans l'adaptation et la lutte aux changements climatiques, y compris les conditions météorologiques exceptionnelles, les garanties d'assurance, les risques opérationnels entraînés par la hausse des températures, les risques réglementaires en émergence et les déclarations d'information attendues par les parties intéressées; examiner les réponses de la direction à ces questions.
- (i) Examiner la conformité de la Société à toutes ses obligations légales et réglementaires; revoir les politiques, normes et pratiques qu'elle adopte en conformité avec les pratiques exemplaires du secteur du transport aérien; examiner les mesures à prendre en cas de non-conformité importante.
- (j) Examiner les rapports du vice-président, Sécurité sur les questions présentées au conseil sur la sécurité de la Société et au conseil sur l'environnement de la Société en ce qui concerne la performance, les conclusions des audits, les incidents majeurs, les mesures correctives et les recommandations et directives des autorités de réglementation.

- (k) Recevoir les rapports du vice-président, Sécurité sur la surveillance exercée par la Société sur les programmes et pratiques de sécurité et de sûreté des transporteurs de la bannière Air Canada Express.
- (l) Recevoir les rapports du vice-président, Sécurité, sur la surveillance exercée par la Société sur les pratiques de sécurité et sûreté de nos partenaires à code partagé et de nos partenaires en coentreprise.
- (m) Surveiller la progression des projets d'amélioration et le développement continu de la capacité organisationnelle.
- (n) Examiner les tendances et les risques du secteur, y compris les responsabilités possibles et l'évolution de la législation, les attentes de la communauté, les résultats de recherche, les changements technologiques et, au besoin, les mesures d'atténuation.
- (o) S'acquitter de toute autre fonction que lui délègue le conseil.

5. **Révision annuelle**

- a) Le comité réévalue tous les ans les présentes règles et recommande au conseil d'y apporter les modifications qu'il juge souhaitables.
- (b) Le comité réévalue tous les ans son rendement conformément aux lignes directrices en matière d'évaluation du rendement qu'il a établies.

*En vigueur le 29 avril 2018*